

IHEDN **AMPHITHÉÂTRE LACOSTE**

DCE

**LOT 01 – CLOISONS, DOUBLAGES ET FAUX-PLAFONDS
CCTP**

Maitre d'ouvrage

IHEDN

1 place Joffre 75007 Paris

Architecte

VORBOT

182 rue La Fayette 75010 Paris

contact@vorbot.fr

01 83 97 22 76

Bureau d'études fluides

ACFI

8 allée Pierre de Fermat 63170 Aubière

contact@bet-acfi.fr

04 73 15 33 10

A.	GENERALITES	3
1.	LISTE DES INTERVENANTS	3
2.	DOCUMENTS DE REFERENCE, NORMES ET REGLEMENTS	3
3.	MATERIAUX, PROCEDES ET SYSTEMES « NON TRADITIONNELS »	4
4.	PRODUITS ET MATERIAUX	5
5.	EXECUTION	5
6.	TOLERANCES	8
7.	RESERVATIONS ET PERCEMENTS	8
8.	TRAVERSEES DES CLOISONS COUPE-FEU	8
9.	MODE DE METRE	9
10.	REFERENCES AUX PLANS	9
11.	COORDINATION SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE	10
12.	PERFORMANCE ENERGETIQUE ET ENVIRONNEMENTALE DES BATIMENTS	10
13.	GESTIONS DES DECHETS DE CHANTIER	10
B.	DESCRIPTION DES OUVRAGES	11
1.	CLOISONS ET DOUBLAGES	11
2.	FAUX-PLAFOND	14
3.	OUVRAGES DIVERS	15

A. GENERALITES

1. LISTE DES INTERVENANTS

Maitrise d'ouvrage

Institut des Hautes Etudes de Défense Nationale (IHEDN)

1 place Joffre 75007 Paris

bmg@ihedn.fr

Architecte

VORBOT

182 rue Lafayette 75010 Paris

contact@vorbot.fr

01 83 97 22 76

Bureau d'études fluides

ACFI

8 Allée Pierre de Fermat 63170 Aubière

contact@bet-acfi.fr

04 73 15 33 10

Bureau de contrôle

BTP Consultants

460 La Courtine - Le Central II – 93160 Noisy-le-Grand

gregoire.smesman@btp-consultants.fr

01 55 85 17 60

Coordonnateur SPS

BTP Consultants

460 La Courtine - Le Central II – 93160 Noisy-le-Grand

jonnathan.hivanhoe@btp-consultants.fr

01 55 85 17 60

Coordonnateur SSI

MIDACOM Ingénierie

5 rue du chant des oiseaux 78360 Montesson

d.fournier@midacom.fr

06 09 03 82 61

2. DOCUMENTS DE REFERENCE, NORMES ET REGLEMENTS

Les travaux seront réalisés conformément aux règles de construction, faisant foi en qualité de Règles de l'Art, en vigueur à la date de signature du marché.

Ces règles comportent notamment :

- Les textes officiels : codes, lois, décrets, arrêtés, circulaires, ...
- Les normes AFNOR homologuées
- Les normes européennes rendues obligatoires par la Réglementation Française
- Les DTU édités par le CSTB
- Les textes généraux et particuliers d'Avis Techniques (ATec) et les Cahiers des Prescriptions Techniques (CPT) du CSTB
- Les guides techniques de l'UEATc
- Les règles professionnelles
- Les recommandations professionnelles.

Si en cours de réalisation des travaux, de nouvelles dispositions législatives ou réglementaires entrent en vigueur, l'entrepreneur est tenu d'en référer au maître d'ouvrage par écrit. Si ces

dispositions sont d'application immédiate ou de caractère d'ordre public, un avenant entre les parties devra être conclu afin d'aménager les éventuelles modifications contractuelles.

Les documents cités ci-après n'ont aucun caractère limitatif ou exhaustif, et ne constituent qu'un rappel des principaux documents de référence ; en cas de spécifications de normes ou autres référentiels qui ne seraient plus en vigueur, l'Entreprise doit se référer aux normes ou autres référentiels de substitution.

Tout texte relatif à la construction et à la sécurité est applicable dans la mesure où les ouvrages prévus au présent lot entrent dans son champ d'application.

Sont notamment applicables :

- Le code de la construction et de l'habitation, le code du travail, le code de l'environnement, le code de la santé publique,
- Le règlement sanitaire départemental
- La réglementation relative à la sécurité incendie
- La réglementation acoustique
- La réglementation thermique
- La réglementation relative à la sécurité et à la protection de la santé des travailleurs et des tiers - la réglementation relative à l'accessibilité des personnes handicapées.

Les ouvrages seront calculés selon les normes Eurocodes et leurs annexes nationales.

Certaines descriptions et spécifications précises concernant la nature et la réalisation des ouvrages figurent dans le présent C.C.T.P. et dans les documents connexes. Ces descriptions et spécifications peuvent prescrire :

- Un niveau de qualité
- Des conditions de mise en œuvre
- Des tolérances admissibles

plus contraignants que ceux des documents de références précités. Auxquels cas, elles prévaudront sur ces documents de références.

3. MATERIAUX, PROCEDES ET SYSTEMES « NON TRADITIONNELS »

Tous les matériaux, procédés et systèmes proposés non traditionnels, c'est-à-dire non couverts par des normes homologuées et NF D.T.U., des règles professionnelles acceptées par la C2P, ou des recommandations professionnelles du programme PACTE, doivent faire l'objet :

- Soit d'un Agrément Technique Européen (ATE) en cours de validité ou d'une Evaluation Technique Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application, ou d'un Avis Technique (ATEc),
- Soit d'une Enquête de Technique Nouvelle (ETN) délivrée par un organisme de contrôle technique agréé (ou à défaut d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (ATEX) de type « a ») en cours de validité à la date d'exécution des travaux avec avis favorable du contrôleur technique de l'opération,
- Soit, pour le chantier concerné, d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (ATEX) de type « b » (le cas échéant de type « c ») favorable et validée par le CSTB.

Si de plus, ces techniques sont considérées comme non courantes par son assureur, l'Entreprise devra se rapprocher de son assureur afin de souscrire un contrat d'assurance particulier, couvrant l'ensemble des acteurs du projet.

Le coût de cette assurance particulière sera réputé inclus au montant du marché.

L'Entreprise devra justifier de cette attestation de garantie spécifique précisant :

- La dénomination précise du matériau ou procédé garanti,
- Le nom du chantier concerné,
- Le nom de l'Entreprise,
- La conformité de la garantie aux spécifications des articles 1792 et suivants du code civil,
- L'extension de la garantie au Maître d'ouvrage et au Maître d'œuvre,

- La nature de la procédure d'appréciation permettant l'extension de garantie.

Au cas où les matériaux, procédés et systèmes préconisés nécessiteraient une ATEX, il appartiendra à l'Entreprise de prévoir, au titre de son marché, l'élaboration du dossier technique nécessaire à l'obtention de cette ATEX.

Ce dossier technique sera établi en étroite collaboration avec les différents fabricants de chacun des constituants rentrant dans la composition du système.

L'ensemble du dossier devra être présenté avant la signature du marché. Mais, dès son offre, l'Entreprise devra obligatoirement remettre tous les renseignements et éléments dont elle dispose.

4. PRODUITS ET MATERIAUX

Les matériaux utilisés seront conformes aux prescriptions des Cahiers de Charges des DTU et des Avis Techniques du CSTB.

Toutes les vis de fixations des ossatures et des plaques de plâtre seront protégées contre la corrosion par phosphatage ou cadmiage en conformité à la norme NF X 41-002.

Toutes les ossatures et accessoires de pose des plaques de plâtre cartonnées sont en acier galvanisé, conformément à la norme NF A 36-321 avec une masse de revêtement de zinc correspondant au moins à la qualité Z 275.

Les épaisseurs de tôle seront au minimum de 0,6 mm d'épaisseur.

Tous les matériaux nécessaires à la réalisation des ouvrages avec plaques de plâtre (adhésif, colle, couvre-joints, etc.) doivent répondre aux spécifications mentionnées dans les documents de référence.

i. Prototypes - Echantillons

L'Entreprise doit fournir tous les échantillons demandés par le Maître d'œuvre. Ils comportent une étiquette avec indications des références des matériaux, nom de l'Entreprise et date. Les échantillons restent propriété du Maître d'ouvrage.

ii. Entreposage

L'Entreprise doit le transport, la manutention, et le stockage de tous les matériaux et produits suivant les instructions du fabricant d'une part et du Maître d'oeuvre d'autre part. Elle veillera à la conservation de son stockage afin d'éviter toute détérioration ou contamination des matériaux par l'eau, le gel, tous produits et matériaux étrangers et autres agents extérieurs. Elle engage sa responsabilité en cas de dégradation sur les matériaux relatifs à ce lot, par elle-même ou par un tiers.

iii. Remplacement

Si le Maître d'œuvre demande le remplacement de matériaux ou produits manquant ou qu'il jugerait défectueux à la suite de l'entreposage ou de la manutention, l'Entreprise doit effectuer à ses frais le remplacement autant de fois que nécessaires sans porter préjudice au respect du calendrier d'exécution contractuel.

5. EXECUTION

i. Obligations de l'entreprise

Les prestations du présent lot devront comprendre au minimum :

- L'implantation des ouvrages,
- La vérification des quantités reportées dans la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire,

- Les détails, dessins et plans d'exécution de tous les ouvrages du présent lot en accord avec les documents graphiques de l'Architecte,
- La fourniture et pose des ouvrages tels que définis au Descriptif et sur les plans Architecte (implantation et calepinage),
- Les essais physiques et mécaniques des ouvrages,
- Les prototypes et échantillons à la demande du Maître d'œuvre,
- La protection des ouvrages jusqu'à la réception,
- Les frais d'énergie pour les besoins du chantier,
- Le nettoyage de tous ses ouvrages pour la réception,
- Le chargement et l'évacuation au centre de recyclage des gravois ainsi que de tous les produits de démolition et ouvrages déposés non récupérés provenant des travaux du présent lot,
- Les fournitures et les prestations annexes ou complémentaires ne figurant ni aux plans ni au Descriptif, mais qui sont indispensables pour une exécution et un achèvement complet des ouvrages en conformité aux normes françaises, D.T.U. et documents techniques réglementaires en vigueur,
- Les échafaudages pour toutes les hauteurs nécessaires pour les travaux du présent lot,
- Avant la remise de son offre, l'Entreprise devra vérifier sous sa propre responsabilité les opérations et ouvrages mentionnés au Descriptif et les complétera, s'il y a lieu, par tous les moyens en son pouvoir (renseignements pris auprès du Maître d'œuvre, du B.E.T. étude des plans, visites des lieux, etc.) afin de prévoir dans ses prix l'ensemble des prestations nécessaires à un parfait achèvement des travaux de son lot,
- Il est stipulé qu'aucun supplément de prix ne pourra être accordé ultérieurement du fait que les renseignements dont l'Entreprise s'était entourée, étaient inexacts ou incomplets,
- La fourniture au Bureau de Contrôle de tous les documents justificatifs et des avis techniques de tous les procédés mis en œuvre dans le cadre du présent marché, ainsi que de l'ensemble des documents d'exécution tels que plans, schémas, détails de mise en œuvre, notes de calculs, spécifications et notices des matériaux ou procédés non traditionnels, P.V. de classement et P.V. d'essais, etc. La remise des documents devra être faite au moins 10 jours ouvrables avant exécution,
- L'implantation des ouvrages, le traçage et le calepinage avant pose de tous les ouvrages en accord avec l'Architecte et les autres corps d'état,
- Tous les renforts nécessaires à la fixation des équipements des autres corps d'état

ii. Sujétions relatives aux plafonds suspendus

Ossatures et suspentes

Seront comprises dans les prestations du titulaire du présent lot :

- Les ossatures uniques,
- Les ossatures primaires + secondaires,
- Les entretoises et contreventements,
- Les suspentes rigides et réglables,
- Les fixations par chevilles métalliques ou autre dispositif adapté,
- Le respect du classement feu réglementaire.

Divers

Seront comprises dans les prestations du titulaire du présent lot :

- Les découpes diverses,
- Les plaques spéciales en bordure (retombée, trémie, etc.),
- Les plaques spéciales façonnées ou découpées à la demande des lots technique pour logement de terminaux (bouche, grille, support lumineux, capteur, etc.),
- Les caissons et niches pour encastrement de systèmes (rideaux, volets, stores, etc.),
- Tous les traitements nécessaires de jointoiement et de finition des plafonds en plaques de plâtre fixes,
- Les raccords de finition et nettoyage avant réception.

iii. **Limites de prestations**

L'Entreprise en charge du présent lot aura à prévoir la totalité des travaux nécessaires au parfait achèvement et fonctionnement de ses ouvrages.

Toutes les fournitures et travaux nécessaires au parfait achèvement des ouvrages seront prévus, ce descriptif n'étant pas limitatif. Seront dus également tous les documents graphiques, notes de calculs et essais. D'une manière générale, tous les travaux entraînés par une modification apportée par le titulaire du présent lot à la solution de base faisant l'objet de l'appel d'offres seront obligatoirement exécutés par les titulaires des lots spécialisés sous la responsabilité et à la charge du titulaire du présent lot.

Outre les travaux décrits à la charge du présent lot dans les documents contractuels et sauf stipulations contraires, l'entreprise devra en outre, et en coordination avec les autres lots :

- La fourniture, le transport et la mise en œuvre de tous les matériaux nécessaires à la réalisation des travaux,
- L'amenée, l'établissement, le repliement et l'enlèvement de tous les appareils, engins, échafaudages, etc., ainsi que les gravois provenant de l'installation,
- Le tracé de la cloison où est incorporé un ouvrage de menuiserie (huisserie, poteau) ou la vérification, de ce tracé, s'il a été exécuté préalablement par le menuisier,
- La vérification du traçage du développé de la cloison,
- La mise en place, réglage et scellement des huisseries associée aux cloisons de distribution,
- La fourniture et la pose des éléments constituant tous types de cloisons, y compris toutes façons et fournitures diverses (plâtre, colle, eau, électricité, bandes résilientes, accessoires, joints souples, calicots, etc.) nécessaires à cette pose,
- Le percement pour encastrement de boîtiers électriques (boîtiers fournis et posés par l'électricien),
- La pose des pattes de scellement
- Les piquages et nettoyages, le cas échéant (nécessaires), de la surface du gros-œuvre ou des enduits déjà exécutés au raccord avec la cloison,
- Le traitement des fissures et des microfissures dans le cas de supports neufs ou de supports anciens - la fourniture, la pose, la dépose et l'enlèvement du matériel d'exécution,
- Le nettoyage de toutes projections sur les parois, plafonds et sols, etc. et l'enlèvement de tous les déchets et gravois résultant de ces travaux,
- Le dépoussiérage et le brossage du support ainsi que le rebouchage éventuellement nécessaire avant tout enduit,
- Les réservations et calfeutrements en respectant les degrés coupe-feu requis pour tous les passages et traversées de parois, à condition que celles-ci soient demandées avant l'exécution des plans de gros-œuvre,
- L'enlèvement des protections provisoires des ouvrages et, en particulier, celles des protections des travailleurs. Si, à la demande d'un autre corps d'état, ces protections provisoires sont maintenues, leur enlèvement n'est pas dû par l'entreprise,
- Le dépoussiérage et le brossage du support ainsi que le rebouchage éventuellement nécessaire avant tout enduit.

Certains travaux seront réalisés par les autres corps d'état, selon la logique suivante.

Travaux à la charge du lot Menuiserie intérieure

- La fourniture et la pose des huisseries associées et autres bâtis dormants,
- La fourniture et la pose des trappes d'accès.

Travaux à la charge du lot Peintures

- Les enduits de finition,
- La protection contre la corrosion des parties métalliques,
- La fourniture et la pose des protège-angles de finition (après revêtements).

Travaux à la charge des lots Cfo/Cfa et Multimedia

- La mise en place des gaines,
- La mise en place et réglage des boîtiers (y compris les contraintes CF exigées),
- Les fourreaux de traversées de cloisonnement (y compris les contraintes CF exigées).

Travaux à la charge du lot CVC-P

- Les fourreaux de traversées de cloisonnement,
- La fourniture des bouches de ventilation,
- Le scellement des pattes de fixation de corps de chauffe,
- L'exécution des joints étanches.

6. TOLERANCES

Les tolérances de planéité et autres tolérances dimensionnelles conformes aux normes, D.T.U. et Avis Techniques des produits utilisés sont des exigences minimales à respecter.

Les tolérances ne sont pas cumulables entre elles.

7. RESERVATIONS ET PERCEMENTS

Se reporter au CCTC pour les définitions et principes des réservations percements et calfeutrements, ainsi que leur exécution.

8. TRAVERSEES DES CLOISONS COUPE-FEU

La mise en œuvre des cloisons coupe-feu avant les réseaux est une règle obligatoire afin d'assurer simultanément la satisfaction des fonctions acoustiques, thermiques, feu et de stabilité de l'ouvrage.

L'Entreprise en charge du présent lot doit la mise en œuvre des cloisons avec les réservations, dont les implantations et dimensions seront données par les Entreprises en charge des réseaux traversant.

Le supportage des réseaux traversants doit être réalisé indépendamment de la cloison traversée de manière qu'aucune charge complémentaire ne soit appliquée sur la cloison.

Les chemins de câbles seront interrompus de chaque côté de la cloison afin de faciliter le rebouchage (larges nappes nécessitant des réservations dans les cloisons).

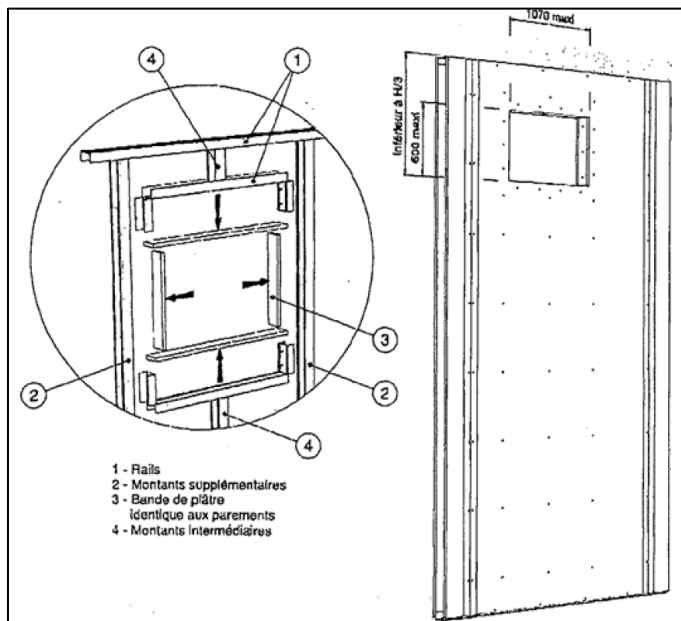
Afin de préserver les performances de l'ouvrage et dans le cadre du montage représenté ci-dessous, les dimensions intérieures de cette réservation ne doivent pas excéder 1 070 mm en largeur et 600 mm en hauteur. Cette réservation sera réalisée dans le tiers supérieur de la cloison avec habillage des chants, selon croquis ci-après.

Le titulaire du présent lot validera la mise en œuvre des lots techniques avant fermeture des cloisons.

Après contrôle de la bonne réalisation par l'Entreprise en charge du présent lot, il incombera aux titulaires des différents lots techniques de procéder aux travaux rectificatifs nécessaires jusqu'à validation définitive par l'Entreprise en charge du présent lot, et ceci avant fermeture des cloisons.

Le rebouchage, de finition identique à la cloison, après passage des réseaux traversants sera dû par l'Entreprise en charge de la pose de ces réseaux et devra faire l'objet d'un Procès-Verbal d'essai au feu, ou d'un agrément de laboratoire d'essai homologué.

L'ensemble des travaux sera exécuté conformément au Procès-Verbal d'essai au feu.



Dans le cas de réservations supérieures à 1 070 x 600 mm, prévoir le renforcement de l'ossature et des chevêtres (chevêtre à prévoir d'office selon écartement ossature).

Si exceptionnellement les réseaux sont montés avant les cloisons, ils doivent obligatoirement être posés à 50 cm minimum des futures cloisons afin de ménager un espace permettant la mise en œuvre de ces dernières.

9. MODE DE METRE

Le présent marché est un marché global et forfaitaire.

Toutes les quantités font partie de la masse du forfait des travaux. Il appartient à l'Entreprise de les vérifier et de signaler au Maître d'œuvre toute erreur décelée avant la remise de l'offre. Aucune contestation ne sera prise en compte après ce délai.

Il est bien précisé que si des prestations, travaux, ouvrages annexes et accessoires divers nécessaires à l'exécution des ouvrages de son lot ne sont pas décomptés en articles séparés, ils sont à inclure par l'Entreprise dans le prix des ouvrages principaux prévus par ailleurs ; aucune réclamation ne sera admise.

Toutes les quantités sont des quantités en œuvre pour une couche, sans prise en compte des pertes, chutes, recouvrements, foisonnements, etc.

10. REFERENCES AUX PLANS

Dans certains articles du Descriptif, il est fait référence, le cas échéant, à des numéros précis de plans.

Ceci ne réduit pas la lecture aux seuls plans référencés.

L'Entreprise est tenue de consulter tous les plans du projet sans exception, les listes de plans étant à sa disposition.

11. COORDINATION SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE

L'attention de l'Entreprise est attirée sur les règles à respecter dans le cadre des dispositions du code du travail issues de la loi n° 93-1418 du 31/12/1993 et de ses décrets d'application, et relatives à la sécurité et la protection de la santé des personnes.

L'Entreprise prendra notamment rendez-vous avec le Coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé, avant remise du Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (P.P.S.P.S.), pour l'inspection commune au cours de laquelle seront précisées les consignes à observer ainsi que les dispositions de sécurité et de santé prises pour cette opération.

Le P.P.S.P.S. devra être établi par l'Entreprise avant tout commencement de travaux, sur la base du Plan Général de Coordination (P.G.C.) rédigé par le Coordonnateur.

Les dispositions sont applicables dans leur intégralité à l'Entreprise ainsi qu'à l'ensemble de ses co-traitants et sous-traitants.

12. PERFORMANCE ENERGETIQUE ET ENVIRONNEMENTALE DES BATIMENTS

La conception générale de bâtiments économes en énergie impose le respect de différents points majeurs, dont :

- Récupération des apports gratuits,
- Enveloppe performante (isolation accrue des parois opaques et vitrées),
- Continuité de l'isolation thermique (absence de pont thermique),
- Etanchéité à l'air,
- Efficacité électrique des appareils électriques.

L'entreprise aura l'obligation, au droit de ses propres ouvrages, d'obtenir une continuité de l'isolation thermique parfaite. Pour ce faire, les entreprises devront veiller, lors de l'exécution de leurs travaux, à apporter le plus grand soin pour que l'isolation soit réalisée conformément aux usages actuels.

13. GESTIONS DES DECHETS DE CHANTIER

Selon Cahier des Clauses Techniques Communes à tous les lots (CCTC).

B. DESCRIPTION DES OUVRAGES

Toutes les mises au point des solutions techniques au niveau des détails architectes et leur réalisation et adaptation respectueuses des Règles de l'Art font partie des prestations du marché de l'Entreprise ; ces mises au point seront menées par l'Entreprise avec l'Architecte et devront obtenir l'avis favorable du Bureau de Contrôle Technique.

Toutes les adaptations de prestations pour obtenir l'avis favorable du Bureau de Contrôle Technique, font partie des prestations dues au titre du marché.

Ces interventions qui font partie des obligations de l'Entreprise, devront être anticipées avant tout démarrage des travaux lors de la préparation de chantier et au cours de l'établissement des détails nécessaires à la réalisation des ouvrages, et notamment :

Des plans d'atelier et de chantier (plans PAC) à charge de l'Entreprise.

- Des études et plans d'exécution à charge de l'Entreprise,
- Des études et plans d'exécution à charge de l'Entreprise.

L'Entreprise devra en outre fournir au Bureau de Contrôle tous les justificatifs nécessaires et demandés, de même que les notes de calculs, les Procès-Verbaux d'essais, etc...ainsi que les procédures ATEX éventuellement nécessaires pour les systèmes constructifs ne possédant pas d'Agrément Technique Européen (ATE) assorti d'un Document Technique d'Application (DTA) ou ne possédant pas d'Avis Technique (AT) du Centre Technique et Scientifique du Bâtiment (CSTB). L'Entreprise devra également prendre en charge la procédure « de dossier d'avis de chantier » chaque fois que nécessaire pour obtention des avis favorables du Bureau de Contrôle.

1. CLOISONS ET DOUBLAGES

i. Généralités

L'Entreprise en charge du présent lot devra :

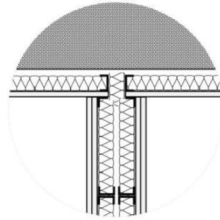
- Le tracé des cloisons et portes,
- Les ossatures métalliques galvanisées en tôle pliée, comportant des montants tous les 40cm,
- Les parements aux 2 faces par 1 plaque de plâtre cartonnée,
- La protection en partie basse dans les locaux humides conformément aux dispositions des DTU 25.41 et DTU 25.42,
- Les liaisons avec les parements voisins,
- Les dispositifs permettant d'absorber la dilatation et le fluage des autres composants du bâtiment,
- Le respect total des prescriptions des avis techniques, DTU et normes,
- L'incorporation d'une laine minérale en panneaux semi-rigides pour amélioration de l'isolation phonique (suivant type de cloison),
- Les découpes diverses demandées par la Maitrise d'œuvre,
- Le traitement des joints par bande et enduit spécial,
- Les bandes armées pour le renforcement des angles saillants,
- Le renforcement de l'ossature et les dispositifs permettant la fixation des meubles, des huisseries des portes et des appareils sanitaires, etc.,
- Toutes les sujétions complémentaires nécessaires pour livrer des cloisons entièrement terminées et prêtes à être mises en peinture,
- Toutes les sujétions complémentaires pour butonnage des ossatures en partie haute,
- Toutes sujétions complémentaires jugées nécessaires par la Maitrise d'œuvre,

Les degrés de protection au feu ou à l'humidité nécessaires au respect de la réglementation devront être compris dans la nature des parements,

Les épaisseurs des cloisons spécifiées ci-après sont des valeurs minimales à respecter pour satisfaire aux objectifs acoustiques. Ces épaisseurs peuvent être plus importantes pour des raisons

de tenue mécanique, de sécurité incendie etc., ou du fait de la présence de poteaux métalliques structuraux incorporés à l'intérieur des cloisons,

A la jonction avec une cloison de circulation, le parement plâtre intérieur de la cloison sur circulation ne sera pas filant entre locaux, mais interrompu par la cloison séparative, comme sur le schéma ci-après,



Mode de métré : au m² suivant le type détaillé ci-après.

Tous les renforts d'ossature nécessaires aux ouvrages des lots Menuiserie intérieure, CVC-P ou Cfo/Cfa, seront inclus dans le présent lot.

ii. Cloison simple, $R_w+C >39dB$

Localisation

Suivant les plans et indications de l'architecte.

- Cloisons séparatives des sanitaires

Caractéristiques

- Largeur ossature : 48mm
- Isolant : laine minérale d'épaisseur 50mm
- Affaiblissement acoustique : 39dB
- Parement : 1 plaque de plâtre BA13 de chaque côté
- Epaisseur totale du complexe : 70mm

Mode de métré

Les mètres seront au m², tout compris.

iii. Cloison simple $R_w+C >53dB$

Localisation

Suivant les plans et indications de l'architecte.

- Cloison d'entrée des sanitaires
- Cloison du local arrière-scène
- Cloison de l'entrée de l'amphithéâtre
- Cloison longeant la salle Aubry
- Cloison du local interprétariat

Caractéristiques

- Largeur ossature : 48mm
- Isolant : laine minérale d'épaisseur 50mm
- Affaiblissement acoustique : 53dB
- Parement : 1 plaque Duo'Tech 25 ou équivalent
- Epaisseur totale du complexe : 100mm

Mode de métré

Les mètres seront au m², tout compris.

Sujétions particulières

Dans le cas où la cloison est habillée du panneautage en bois, les 2 plaques Duo'Tech 25 (ou équivalent) sont positionnées du même côté, et le panneautage bois ferme la cloison de l'autre côté.

iv. Doublage collé

Localisation

Suivant les plans et indications de l'architecte.

- Mur des sanitaires

Caractéristiques

- Doublage sans ossature, ni isolant, collé sur support maçonné respectant les exigences de planéité du DTU 25.42,
- Colle par applications de plots de mortier adhésif MAP (diamètre 10cm et épaisseur 15mm),
- Parement : 1 plaque de plâtre BA13

Mode de métré

Les mètres seront au m², tout compris.

v. Doublage sur ossature 48mm

Localisation

Suivant les plans et indications de l'architecte.

- Doublage sur la cloison du local arrière-scène

Caractéristiques

- Largeur ossature : 48mm
- Isolant : laine minérale d'épaisseur 50mm
- Affaiblissement acoustique : 39dB
- Parement : 1 plaque de plâtre BA13
- Epaisseur totale du complexe : 61mm

Mode de métré

Les mètres seront au m², tout compris.

vi. Doublage sur ossature 90mm

Localisation

Suivant les plans et indications de l'architecte.

- Doublage de la façade sur cour

Caractéristiques

- Largeur ossature : 90mm
- Isolant : laine minérale d'épaisseur 100mm
- Affaiblissement acoustique : 49dB

- Parement : 1 plaque de plâtre BA13
- Epaisseur totale du complexe : 103mm

Sujétions particulières

Sera incluse au lot, l'interface avec le lot Menuiserie intérieure pour garantir une parfaite intégration du système d'occultation des fenêtres. Les doublages devront permettre la parfaite mise en œuvre des rails de coulissages des volets.

Mode de métré

Les mètres seront au m², tout compris.

2. FAUX-PLAFOND

i. Généralités

L'Entreprise en charge du présent lot devra :

- Le tracé des plafonds,
- Les ossatures métalliques galvanisées (ou en sapin traité fongicide et insecticide),
- Les rails ou fourrures fixées perpendiculairement aux grandes longueurs des plaques,
- Les dispositifs de liaison à la structure support (suspentes, fixations, etc.) assurant la reprise des charges permanentes, compris le poids propre du plafond, le poids de l'isolant et de tous les objets suspendus,
- Les plafonds constitués d'une ou plusieurs plaques de plâtre, fixées par vissage sur l'ossature,
- Le traitement des joints entre plaques et avec les parements verticaux en rive, par enduit et bande de pontage (calicot),
- Le masticage des têtes de vis,
- Les découpes diverses demandées par la Maitrise d'œuvre.
- Toutes sujétions complémentaires jugées nécessaires par la Maitrise d'œuvre,

Les degrés de protection au feu ou à l'humidité nécessaires au respect de la réglementation devront être compris dans la nature des parements,

La planéité et l'horizontalité résultant de l'ossature de ne doivent pas présenter d'irrégularité supérieure à 3mm sous une règle de 200cm.

Les joints de dilatation ou fractionnement doivent être matérialisés.

Mode de métré : au m² suivant le type détaillé ci-après.

ii. Faux-plafond non démontable horizontal

Localisation

Suivant les plans et indications de l'architecte.

- Hall d'entrée
- Local interprétariat
- Local arrière scène
- Sanitaires

Caractéristiques

- Ossature métallique sur suspente verticale
- Isolant : laine minérale d'épaisseur 50mm
- Parement : 1 plaque BA13
- Trappes enduites comprises

Mode de métré

Les mètres seront au m², tout compris.

iii. Faux-plafond non démontable vouté

Localisation

Suivant les plans et indications de l'architecte.

- Amphithéâtre Lacoste

Caractéristiques

- Ossature métallique cintrable sur suspente verticale de type *IPROFILI – Cobra*, ou équivalent,
- Isolant : laine minérale d'épaisseur 50mm
- Parement : 1 plaque BA13
- L'ossature et les suspentes associées devront permettre la pose des grilles de ventilations, des luminaires, et de tous les éléments suspendus au plafond, sur les zones prévues dans les dessins de l'architecte.

Sujétions particulières

Sera incluse au lot, l'interface avec les lots CVC-Plomberie et Cfo/Cfa pour garantir la parfaite intégration des terminaux et équipements divers (grilles de ventilation, luminaires suspendus, etc.).

Sera incluse au lot, l'interface avec le lot Menuiserie intérieure pour garantir une parfaite intégration du système d'occultation des fenêtres. Les doublages devront permettre la parfaite mise en œuvre des rails de coulissages des volets.

Se référer aux dessins de l'Architecte pour les détails.

Mode de métré

Les mètres seront au m², tout compris.

3. OUVRAGES DIVERS

i. Encoffrement des canalisations EU, EV et EP

Localisation

Suivant les plans et indications du bureau d'études fluides.

Caractéristiques

- Largeur ossature : 48mm
- Isolant : laine minérale d'épaisseur 45mm
- Affaiblissement acoustique : 37dB
- Parement : 2 plaques de plâtre BA13 d'un côté

Mode de métré

Les mètres seront au m², tout compris.

ii. Encoffrement des gaines de ventilation

Localisation

Suivant les plans et indications du bureau d'études fluides.

Caractéristiques

- Largeur ossature : 48mm
- Isolant : laine minérale d'épaisseur 45mm
- Affaiblissement acoustique : 37dB
- Parement : 1 plaque de plâtre BA13
- Résistance au feu : CF 1h

Mode de métré

Les mètres seront au m², tout compris.

iii. Raccords et calfeutrement après passage des autres lots

Localisation

Ensemble du projet

Caractéristiques

L'Entreprise donnera un prix forfaitaire d'ensemble pour l'exécution de ces travaux qui comprendront au minimum :

- La finition des saignées des titulaires des lots techniques,
- Tous les raccords et rebordements sur l'ensemble des parements du présent lot, y compris les raccords de finition autour des boîtes de connexion, interrupteurs, tuyauteries diverses,
- Toutes sujétions complémentaires et nécessaires.

Après exécution, les raccords devront présenter le même fini que les surfaces avoisinantes. Les travaux se feront au fur et à mesure des ordres partiels donnés sur le tas par le Maître d'œuvre.

iv. Trappes de visites

Localisation

Ensemble du projet.

Caractéristiques

Trappes à enduire, de dimension appropriée, fonction des besoins des lots techniques.

Le Maître de l'ouvrage

Cachet et signature

L'Entreprise

« lu et approuvé »
(mention manuscrite)

Cachet et signature